

*M. Serge LAHONDES, Adjoint à l'Urbanisme,*

*Il est rappelé au Conseil municipal que la ZAC des Ferrières II a fait l'objet d'un dossier de création (délibération du 19 février 1992) prorogé le 21 mars 1994 et de réalisation de ZAC et qu'à ce titre un Plan d'Aménagement de zone et un règlement ont été approuvés après enquête publique par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 1995.*

*La réalisation de la ZAC était initialement concédée dans le cadre de l'article R 311.4 alinéa 2 ancien du Code de l'Urbanisme; en maîtrise d'ouvrage déléguée à une Société d'Economie Mixte - SPE – Société Provençale d'Equipement, dénommée par la suite GEODIS. Cette société a dans le cadre de cette concession, réalisé les études techniques ainsi qu'un certain nombre d'équipements – principalement voirie primaire et réseaux, ainsi qu'une partie du réseau pluvial en limite de la RD 555.*

*Du fait de la disparition de l'aménageur, GEODIS, la Commune a récupéré les terrains non encore commercialisés, et pour certains partiellement équipés.*

*Cinq lots avaient été commercialisés aux entreprises SCHLECKER, GROUPE PIZZORNO, FRANCE BOISSONS, Entreprise MAIRESSE, SCI LES VAUGRENIERS.*

*En vue de relancer l'aménagement de la zone dans le cadre du dossier de ZAC approuvé, la Commune vient de confier dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à Christian LUYTON architecte-urbaniste, une mission de gestion urbaine permettant :*

- d'une part d'évaluer les obligations d'aménagement restant à réaliser, et faire une évaluation économique de l'opération,*
- et d'autre part en fonction de la commercialisation des terrains faite par la Commune, d'organiser un plan de masse permettant une cohérence urbanistique et un bon fonctionnement de la zone.*

*Aujourd'hui une première faisabilité permet le découpage du terrain en 14 lots variant de 1 000 à 7 200m<sup>2</sup>.*

*Dans la mesure où la Commune est propriétaire des terrains restant à aménager, et dans la mesure où le PAZ et le RAZ sont respectés, la Commune peut assurer la fin des travaux d'aménagement en régie directe en fonction de l'article R 311.6 nouveau du Code de l'Urbanisme 1<sup>er</sup> alinéa, et engager la commercialisation et la vente des lots d'activités afin de contribuer au développement économique et à la création d'emplois.*

*Pour ce faire, il sera nécessaire de désigner un bureau d'études techniques qui aura en charge une mission de conception et de réalisation des travaux de VRD à réaliser, ainsi que d'un géomètre afin d'effectuer des relevés complémentaires si nécessaire, et de réaliser les plans de bornage des lots.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

***DECIDE***

- *de terminer l'aménagement de la zone en régie directe*

***AUTORISE Madame le Maire :***

- *à lancer les études nécessaires à la réalisation du programme envisagé*
- *à signer tous compromis et actes de vente des lots concernés*